



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de reprise sur façade avec une nacelle que doit assurer l'entreprise SDP – 9 rue des Chaucheux – 39100 FOUCHERANS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, RUE ANDRE COLOMBAN, les 21 et 22 novembre 2024.

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE - CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT**

Les 21 et 22 novembre 2024

RUE ANDRE COLOMBAN

La circulation des cycles seront interdite sur la bande cyclable au droit du numéro 3, sur 15 mètres linéaires. Les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale.

La largeur de la chaussée sera réduite d'1,50 mètre au droit du numéro 3, sur 15 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code la Route.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 3, sur 15 mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SDP, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise SDP sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise SDP sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. l'entreprise SDP,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 14 novembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au